

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----  
Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

Direction Générale des Services – N°06.04.2023.49

**Objet : NPNRU – Avenant n°2 à la Convention-cadre pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie - Approbation et Autorisation de signature**

**Date de la convocation : 27 avril 2023**

**Présidence : Frédéric MARCHE**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de présents : 21**

**Nombre de votants : 27**

**PRESENTS :**

M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUCOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, M. Rachid ARBI, Mme Monique COLOMBOTTI, MM. Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Mme Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Guy KIVATA, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE, M. Ibrahim DEM.

**POUVOIRS :**

Mme Coumba SALL a donné pouvoir à M. David BEAUCOUSIN.

M. Infali DABO a donné pouvoir à M. Rachid ARBI.

Mme Alexandra EMERY a donné pouvoir à Mme Monique COLOMBOTTI.

Mme Corine PALMENTIER a donné pouvoir à M. Frédéric MARCHE.

Mme Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à M. Marc BOURREAU.

Mme Clélia DEM a donné pouvoir à M. Ibrahim DEM.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe LEFEBVRE**

**RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2-1 4,
- La Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
- La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Le Décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- L'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019,
- L'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 04 octobre 2021,
- La délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole,
- La délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 juin 2019 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,
- La délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 juin 2019 approuvant les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU,

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

NPNRU - avenant n.2 à la convention-cadre pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie - Approbation et Autorisation de signature

**Date de transmission de l'acte :** 15/05/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/05/2023

**Numéro de l'acte :** 06-04-2023-49 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 076-217601780-20230510-06-04-2023-49-DE

**Date de décision :** 10/05/2023

**Acte transmis par :** Chahinaz FOUGHALI

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats

- La délibération du Conseil Métropolitain en date du 9 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,
- La délibération de la Ville de Cléon du 27 septembre 2018 approuvant la convention -cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,
- La délibération de la Ville de Cléon du 30 janvier 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 20 avril 2023.

**CONSIDERANT :**

- Que la Métropole pilote le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur son territoire, qui compte neufs projets dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Que la Métropole s'est fortement engagée dans le NPNRU en concluant un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain puis une convention-cadre à l'échelle métropolitaine pour servir de socle stratégique aux projets par quartier,
- Que l'évolution des projets par quartier rend nécessaire de modifier la convention-cadre.

L'adjointe au Maire en charge des Finances, de la Politique de la ville et de l'Aménagement Urbain expose le contexte et les objectifs de l'avenant n°2 proposé à la convention-cadre.

La Métropole Rouen Normandie pilote le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur son territoire qui comporte neuf quartiers, dont trois ont été reconnus par l'Agence Nationale de Renouvellement urbain (ANRU) d'intérêt national, les Hauts de Rouen à Rouen, la Piscine à Petit-Quevilly, les Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint Aubin-lès-Elbeuf, et six d'intérêt régional, Le Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray, La Plateau à Canteleu, Le Parc du Robec à Darnétal, le centre-ville-secteur République à Elbeuf et Saint Julien à Oissel.

La phase de conception de ces projets qui doivent durablement changer la physionomie et l'attractivité de ces quartiers a débuté en 2016 par la conclusion avec l'ANRU d'un protocole de préfiguration élaboré à l'échelle des neufs projets marquant l'engagement d'une phase d'études de 18 mois.

Pour entrer dans la phase opérationnelle des projets, la contractualisation entre la Métropole et l'ANRU s'agence autour d'une convention-cadre stratégique, programmant les opérations de reconstitution de l'offre, des minorations de loyer et l'ingénierie de projet pour les neufs quartiers, et des conventions pluriannuelles par quartier.

Les conventions par quartier déterminent les objectifs et le programme urbain. Elles présentent le coût du projet par opération et les contributions des partenaires. La convention-cadre a pour objet de servir de socle à l'ensemble des conventions par quartier en exposant la stratégie métropolitaine pour l'habitat, le peuplement et le relogement, le développement économique et la politique énergétique. Elle fixe l'enveloppe financière accordée par l'ANRU au titre de l'ingénierie sur le temps du NPNRU, de la reconstitution de l'offre de logements sociaux dont elle acte les opérations au fur et à mesure et du forfait attribué aux ménages relogés avec une minoration de loyer lorsque



le logement est neuf et que le taux d'effort est trop important pour le ménage. Le concours financier de l'ANRU s'élève au total à 13,7 millions d'euros de subventions et 17,5 millions d'euros de prêts bonifiés d'Action Logement.

La convention-cadre a été signée le 18 octobre 2018 et les conventions par quartier sont finalisées.

Depuis la signature de la convention-cadre métropolitaine et de son avenant n°1, des modifications et compléments doivent y être apportés, pour prendre en compte les évolutions des projets par quartier. De même, trois ajustements mineurs de la convention-cadre doivent faire l'objet d'une intégration à la convention-cadre.

En conséquence, il est proposé d'approuver ce deuxième avenant qui aura pour objet d'acter les modifications suivantes :

- Mise en conformité de la convention initiale signée le 18 octobre 2018 avec la convention type V5 publiée le 1er janvier 2021 et le Règlement Général des Aides approuvé par l'arrêté du 24 août 2021 ;
- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs ;
- Modification du calendrier d'une opération inscrite au titre de la reconstitution de l'offre (3 F Normandie – Cléon « Fleurs Feugrais » Résidence Pierre DAC - 10 logements).
- Annulation d'une opération de reconstitution de l'offre (Logeo Seine – Bonsecours «102,104 route de Paris l'Angélu» - 10 logements)
- Modification des droits de réservation des opérations de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux au profit d'Action Logement ;
- Evolution des modalités de pilotage et de suivi des mesures d'insertion par l'activité économique des habitants et calcul des heures relatives à la reconstitution de l'offre par maîtres d'ouvrage ;
- « La valorisation de la mémoire des quartiers » : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'actions artistiques et culturelles piloté par la Métropole dans les quartiers de renouvellement urbain ;
- Modification de la répartition des objectifs pour les opérations de relogement des ménages avec minoration de loyer ;
- Moyens internes dédiés à la conduite de projet : ajout d'un poste d'ingénierie dédié à la stratégie de relogement et de reconstitution de l'offre de logement social ;
- Prise en compte de l'évolution des concours financiers de l'ANRU et des autres partenaires financiers dont la Métropole ;
- Mise à jour des annexes de la convention-cadre métropolitaine.

L'avenant à la convention-cadre fait apparaître un concours financier de l'ANRU qui reste inchangé à hauteur de 13,6 millions d'€ de subventions et 17,5 millions d'€ de volume de prêts distribués par Action Logement.



Au regard de ces éléments, Il est proposé :

- d'approuver les modifications proposées dans l'avenant n°2 de la convention-cadre métropolitaine des projets NPNRU,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 y compris par voie électronique ainsi que tous les actes afférents.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les modifications proposées dans l'avenant n°2 de la convention-cadre métropolitaine des projets NPNRU.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 y compris par voie électronique ainsi que tous les actes afférents.

Pour copie conforme,

Cléon, le 10 mai 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



